

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

Le bois mort, dont la quantité est reconnue comme un des indicateurs de gestion durable, héberge près de 25% de la biodiversité forestière. De plus, deux tiers des espèces associées aux arbres dans les forêts naturelles ne sont présentes qu'après l'âge d'exploitabilité économique des arbres, notamment dans les très gros bois, les arbres sénescents ou les arbres à cavités (Rendez-vous techniques ONF, numéro 16). Il est donc important, dans les forêts du cœur de parc national, de pouvoir restaurer les compartiments « bois mort » et « gros bois », aujourd'hui peu présents du fait de la sylviculture, et pourtant favorables à la biodiversité.

La naturalité des forêts gérées du cœur de Parc national est renforcée par des mesures de gestion courante, en introduisant une progressivité de mise en œuvre et en tenant compte du statut foncier des forêts. L'ambition partagée est d'installer une trame intraforestière de naturalité, à l'échelle des massifs (forêts en libre évolution, servant de réservoirs de biodiversité), des peuplements (îlots de vieux bois) et des arbres (arbres bio) faisant office de corridors.

Tout au long de la charte, la réalisation des objectifs est suivie et évaluée, de même que les incidences sur la mobilisation des bois à l'échelle du parc national. Lors de la révision de la charte, les analyses sont partagées pour fixer les seuils à retenir pour la seconde charte. En parallèle, l'ensemble des acteurs concernés met en œuvre de manière dynamique et volontaire des actions pour la mobilisation de bois à l'échelle des forêts du parc national dans le respect des patrimoines. Ces actions résultent de l'étude ressource bois - mobilisation - environnement (2016) réalisée avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

Mesure n°1. Maintenir les forêts matures et rechercher de nouveaux espaces forestiers en libre évolution

[...]

[...]

MESURE N°1. CRÉER ET FAIRE VIVRE LA RÉSERVE INTÉGRALE

Une étude spécifique, associant les propriétaires et les gestionnaires forestiers volontaires, permet d'identifier en cœur de Parc national les forêts matures existantes, ainsi que les espaces boisés non exploités.

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

En partenariat avec les gestionnaires et conseillers forestiers, l'établissement public du Parc national mène un travail prospectif pour identifier les forêts matures (ayant atteint ou dépassé l'âge d'exploitabilité) et leur état de conservation. Un travail d'information auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers permet de sensibiliser à l'intérêt de conserver des forêts matures. L'établissement public du Parc national mobilise les outils techniques et financiers permettant de proposer aux propriétaires volontaires des mesures partenariales et contractuelles pour assurer le maintien de ces forêts et pour les accompagner.

Les espaces boisés non exploités (petites forêts privées, secteurs de déprise agricole, espaces « hors sylviculture en évolution naturelle »...), et susceptibles d'être conservés en libre évolution, font aussi l'objet d'un travail spécifique associant gestionnaires et propriétaires pour les identifier et reconnaître leur valeur écologique durant les 5 premières années de la charte. Un travail d'animation est ensuite mené auprès des gestionnaires et propriétaires pour garantir le maintien de ces espaces et les étudier.

En forêt publique, les espaces en libre évolution existants à la date de création du Parc national sont préservés. Ce sont la Réserve biologique intégrale du Bois des Roncés en forêt domaniale d'Auberive (232 hectares) et les espaces dits « hors sylviculture en évolution naturelle ». Les espaces « hors sylviculture en évolution naturelle » sont des unités de gestion boisées ne donnant lieu à aucune sylviculture à objectif de récolte de bois même différée : lapiaz, falaises, ravins, marais de pente, etc. - classement valable pour la durée de l'aménagement (données : ONF 2017).

La réserve naturelle de Chalmessin compte 47 hectares en libre évolution, appartenant au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. Bien qu'à la date de création du Parc national, le décret du 2 septembre 1993 portant création de la réserve naturelle nationale de Chalmessin soit abrogé, les spécificités de cet espace sont conservées. Le plan de gestion est rendu compatible avec le projet de préservation du cœur. Une attention particulière est portée afin que le niveau de protection de cet espace ne soit pas affecté.

En complément, l'établissement public et l'Office national des forêts étudient les moyens d'augmenter la naturalité en forêt domaniale pour application dans les chartes successives tout en prenant en compte les impacts potentiels sur la filière forêt-bois.

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- réalise les études	- maintiennent des forêts en libre évolution	ONF
- organise des partenariats		CRPF et experts forestiers
- recherche des moyens financiers		Propriétaires forestiers ou gestionnaires Syndicat des propriétaires

Objectif 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées du cœur

		Associations départementales forestières
		Organismes de recherche
		SAFER

EXEMPLES D' ACTIONS

- Augmenter la naturalité et la biodiversité des forêts.
- Développer des contrats type « Natura 2000 - Bois sénescents » pour le cœur de Parc national.

[...]

Page 20

Référence ID de l'article : #5592

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-06 08:57